

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE
Edifices, petit patrimoine et objets mobiliers

ÉDIFICES CLASSÉS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 13 janvier 1976, 21 novembre 1977, 8 novembre 1982, 17 février 1992, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Restauration des édifices communaux classés présentant un intérêt culturel.
Vitreaux.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

450 000 € par nature de travaux (intérieur/extérieur)

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.